

Compte-rendu du Conseil Municipal

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean- Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAEZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, , Mme Coraline ROTH et M. Sylvain ROOY.

Absents excusés : Mme Christelle CHATEAUNEUF qui donne procuration à Mme Béatrice FEYTOUT.

M. Frédéric GAUTHIER est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Remerciements des familles CORTINHAS ALVES et TANGUY pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de leurs proches.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Budgets primitifs 2022 :

- **Budget Principal**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 186 100, 31 €** pour la section de fonctionnement et **2 272 005, 14 €** pour la section d'investissement.

Vote des subventions aux associations : Mmes Séverine BORDAS et Marie-Claude JAVERZAT ne prennent pas part aux votes.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel des subventions versées aux associations s'élève à **30 000, 00 €**.

- **Budget locaux commerciaux rue de l'ancien foirail et camping**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **39 191, 46 €** pour la section de fonctionnement et **22 643,66 €** pour la section d'investissement.

- **Budget eau potable**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **174 517, 39 €** pour la section de fonctionnement et **316 905, 12 €** pour la section d'investissement.

- **Budget assainissement**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 75 703,08 € pour la section de fonctionnement et 983 504,89 € pour la section d'investissement.

Les budgets primitifs 2022 sont adoptés à l'unanimité.

➤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 :

Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la communauté d'agglomération en association étroite avec les communes. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

Les principes du mécanisme:

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.

$$\text{Taux de foncier bâti C.A.B. 2022} = 2.50 \% + 6.28 \% = 8.78 \%$$

2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.
3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
Soit une hausse du taux C.A.B. de	251.20 %

La règle de lien des taux appliqué à la CAB impacte le taux de foncier non bâti de la façon suivante :

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum	11.76 %

Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
Bilan pour la C.A.B.	6 063

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril, et transmis aux communes.

PROPOSITION

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante compte tenu de l'évolution budgétaire de la commune soit :

Taux foncier bâti communal 2022	38,23%
Taux foncier non bâti communal 2022	59,66%

Avec 16 voix pour et 3 abstentions, les taux proposés ci-dessus sont adoptés.

L'état de notification N° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 sera annexé à la délibération.

➤ Acte administratif pour régularisation de la convention avec le SDE 24 pour effacement de réseau Rue de la Mairie et Avenue de la République :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2021 le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention ASD 06 avec le SDE 24 pour l'effacement du réseau électrique Rue de la Mairie. Les services du SDE 24 assurent la rédaction des actes administratifs, relatifs aux passages des réseaux électriques, ils ont transmis en Mairie le projet d'acte concernant la régularisation de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte administratif et tout autre document concernant ce dossier.

➤Marché public de prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du gymnase du complexe Fernand Mourgues :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement du marché public de prestations intellectuelles concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du gymnase du complexe Fernand Mourgues.

➤Tour de rôle Election Présidentielle des 10 et 24 avril 2022

10 avril 2022 :

De 8h à 10 h	* Christophe BAËZA * Christophe DURAND * Marie-Claude JAVERZAT * Jean-Claude ROSET	De 14h à 16h30	* Julie JACQ * Christine LALIZOU * Béatrice FEYTOUT * Frédéric GAUTHIER
De 10h à 12h	* Jean-Christophe BOUSQUET * Christine TOURENNE * Coraline ROTH * Sylvain ROOY	De 16h30 à 19h	* Michel BERNARD * Patrick LE CLAINCHE * Séverine BORDAS * Christelle CHATEAUNEUF
De 12h à 14h	* Frédéric GAUTHIER * Hélène BEDUBOURG * Pascal DELTEIL		

24 avril 2022 :

De 8h à 10 h	* Christophe BAËZA * Christophe DURAND * Marie-Claude JAVERZAT * Jean-Claude ROSET	De 14h à 16h30	* Christelle CHATEAUNEUF * Christine LALIZOU * Béatrice FEYTOUT
De 10h à 12h	* Jean-Christophe BOUSQUET * Sylvain CONNANGLE * Hélène BEDUBOURG	De 16h30 à 19h	* Michel BERNARD * Patrick LE CLAINCHE * Christine TOURENNE
De 12h à 14h	* Coraline ROTH * Séverine BORDAS * Pascal DELTEIL * Jean-Claude ROSET		

➤Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 28 février 2022

➤Rapports des commissions

Prochain Conseil Municipal le 4 mai 2022

La séance est levée à 21 heures 50.